

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

RAPHAEL MICHEL

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 230.000 euros.
Siège social : ZAC du Crépon Sud 2, Avenue de l'Aygues, 84420 Piolenc.
706 120 086 R.C.S. Avignon.

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société RAPHAEL MICHEL sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 31 mai 2010 à 11 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivantes :

Ordre du jour.

- Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clos le 30 septembre 2009,
- Rapport du président du conseil d'administration,
- Approbation des comptes annuels et des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce,
- Affectation du résultat,
- Renouvellement des mandats des administrateurs
- Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes.

Texte des résolutions

Première résolution (*Approbation des comptes sociaux*). — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration, du président du conseil et du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 30 septembre 2009 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 120.666,47 euros.

L'assemblée générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 21.618 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant ressortant à 7.206 euros.

Deuxième résolution (*Conventions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce*). — Statuant sur le rapport spécial qui lui a été présenté sur les conventions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, l'assemblée générale approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Troisième Résolution (*Affectation du résultat*). — L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 120.666,47 euros de la manière suivante :

Origine :		
Résultat de l'exercice	120.666,47 euros	
Affectation :		
Dotations aux réserves :		
Aux autres réserves, soit	60.866,47 euros	
Dividendes :		
A titre de dividendes, soit	59.800,00 euros	
Totaux	120.666,47 euros	120.666,47 euros

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du 30 juin 2010.

Déclarations de l'assemblée générale en application de l'article 243 bis du Code Général des Impôts :

Dividende par action distribué par l'assemblée générale annuelle 2010	
Catégorie d'actions (1)	« O »
Revenu	0,13 €
Revenu éligible à la réfaction de 40 % (2)	0,13 €
Revenu non éligible à la réfaction de 40 % (2)	-
Revenu réel	0,13 €

(1) « O » = ordinaires

(2) bénéficiaires soumis à l'impôt sur le revenu – article 158-3-2° du CGI

Mention relative aux distributions antérieures :

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis de Code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Dividende par part distribué au titre des trois derniers exercices			
Exercice	30/09/2006	30/09/2007	30/09/2008
Catégorie d'actions (1)	« O »	« O »	« O »
Revenu	0,16 €	0,10 €	0,13 €
Revenu éligible à la réfaction de 40 % (2)	0,16 €	0,10 €	0,13 €
Revenu non éligible à la réfaction de 40 % (2)	-	-	-
Revenu réel	0,16 €	0,10 €	0,13 €

(1) « O » = ordinaires

(2) bénéficiaires soumis à l'impôt sur le revenu – article 158-3-2° du CGI

Quatrième résolution (Renouvellement des mandats des administrateurs). — L'assemblée générale, constatant que les mandats d'administrateurs de :

– Monsieur Guillaume RYCKWAERT
– Monsieur François CLAUSTRES
– la société GROUPE ADVENDI
Représentée par Monsieur François CLAUSTRES

sont arrivés à leur terme, décide de les renouveler pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2016 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cinquième résolution (Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes). — Les mandats de :

– la société FB AUDIT, commissaire aux comptes titulaire

et de :

– la société RB AUDIT, commissaire aux comptes suppléant

étant arrivés à expiration, l'assemblée générale décide de les renouveler dans leurs fonctions pour une nouvelle période de six exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2015.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être envoyées dans les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce, jusqu'à vingt cinq jours avant l'assemblée générale.

L'adresse électronique à laquelle les actionnaires peuvent adresser leurs questions écrites est : laurent@raphael-michel.com.

Tout actionnaire propriétaire d'une action sera admis à l'assemblée, à charge de justifier de son identité ou pourra s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint.

Tout actionnaire pourra participer à l'assemblée à condition que ses titres soient inscrits en compte sur les registres de la Société en ce qui concerne les actions nominatives, ou d'avoir déposé au siège social un certificat de blocage délivré par une banque, un établissement financier ou une entreprise d'investissement dépositaire de ces titres en ce qui concerne les actions au porteur.

L'inscription en compte ou la production du certificat doivent être effectuées cinq jours avant la date de la réunion de l'assemblée.

Un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration et ses annexes seront tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, ou adressés, aux frais de la Société, à tout actionnaire qui en aura fait la demande par lettre recommandée avec avis de réception.

Il sera fait droit à toute demande déposée ou reçue au siège social au plus tard six jours avant la date de réunion de l'assemblée.

Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration adressés ou remis à la Société par les propriétaires d'actions au porteur devront être accompagnés du certificat d'indisponibilité délivré par l'intermédiaire habilité.

Ils ne seront pris en compte qu'à condition de parvenir au siège social trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par des actionnaires.

Le Conseil d'administration.

1001334